



Travaux non terminés, que faire après la mise en demeure ?

Par **aline67**, le **17/02/2010** à **13:11**

Bonjour,

J'ai besoin d'un petit conseil:

En juillet 2009, j'ai réceptionné l'appartement que j'avais acheté en VEFA, il resté à ce moment là quelques petits travaux à effectuer dont la mise en place d'un chauffage dans la salle de bain. Lors de la venu du chauffagiste celui-ci à du, suite à un problème de raccordement, découper le carrelage (environ les 3/4 d'un carreau). Je précise que le chauffagiste et l'architecte se sont parlé au téléphone avant de décider de casser ce carrelage. Il était convenu que le carreleur repasse afin de réaliser la découpe nécessaire et la mise en place d'un nouveau carreau

Depuis impossible de me faire mettre ce carreau, cela fait maintenant 5 mois. J'ai bien sur prie contacter avec l'architecte à de nombreuse reprise, il m'assure qu'il s'occupe du problème. Il est évident qu'il n'a aucune autorité sur le carreleur (sur les autres cors de métier non plus d'ailleurs) et que celui-ci n'a aucune envie de venir.

J'ai donc décidé de lui envoyer début du mois un courrier recommandé avec mise en demeure demandant de réaliser les travaux avant fin du mois. Je n'ai pour le moment aucune réaction ni de l'architecte, ni du carreleur et ni de l'agence immobilière qui a eu un double des courriers.

J'aimerais savoir qu'elle est la prochaine démarche à faire si fin du mois je n'ai toujours aucune nouvelle de l'architecte ?

Dois-je faire appel à un huissier, si oui qui va devoir le payer ?

Y a-t-il un délai à respecter car pour l'instant j'ai fait preuve de patience mais je me demande si je ne risque pas d'être pénalisé si je ne réagis pas plus rapidement ?

Merci pour vos conseils